



Communiqué de presse

Berne, le 15 février 2023

Le CIPI attire l'attention sur les dangers d'incendie lors des manifestations de Carnaval

L'effervescence du Carnaval va gagner les différentes régions de Suisse au rythme de ses cortèges hauts en couleur. Les décorations et costumes de Carnaval sont souvent composés de matières synthétiques facilement inflammables. Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI attire l'attention sur les dangers et montre comment les carnavaliers et organisateurs peuvent faire la fête en toute sécurité.

Les costumes en matières synthétiques s'enflamment particulièrement facilement. C'est pourquoi le CIPI recommande de ne porter que des costumes en tissu difficilement inflammable. Les produits ignifuges pour textiles disponibles dans le commerce offrent aussi une bonne protection. Une fois imprégnés, les vêtements ne s'enflamment que difficilement.

Les organisateurs de bals masqués et d'autres événements doivent se conformer aux prescriptions suisses de protection incendie. Celles-ci imposent que la sécurité des personnes ne soit compromise à aucun moment. Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie. Les voies d'évacuation et de sauvetage ne doivent pas être obstruées. Et la signalisation des voies d'évacuation doit être visible en permanence.

Conseils de sécurité pour les carnavaliers

- Utiliser uniquement des matières difficilement inflammables pour les costumes et les décorations.
- Renoncer au tulle et au nylon. Ces matières fondent en cas de grande chaleur et peuvent entraîner de graves blessures de la peau.
- Imprégner les textiles de produits ignifuges pour les rendre plus sûrs.

Conseils de sécurité pour les organisateurs

- Dégager les voies d'évacuation comme les escaliers, les couloirs ou les sorties.
- Ne pas utiliser de lanternes ou de torches de décoration à flamme nue.
- Utiliser des décorations difficilement inflammables ou traiter le matériel de décoration avec des produits ignifuges.
- Toujours avoir à disposition un extincteur portatif, une couverture antifeu ou un seau d'eau pour les cas d'urgence.



En cas d'incendie, il faut immédiatement alerter les sapeurs-pompiers au 118. Ce n'est qu'après avoir mis les personnes et les animaux en sécurité que l'on peut tenter d'éteindre par soi-même les incendies de petite taille. L'important est de ne jamais se mettre en danger.

L'ensemble des informations autour du thème de la sécurité à Carnaval peuvent être consultées sur le site Internet du CIPI à l'adresse bfb-cipi.ch/carnaval

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI

T +41 (0)31 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies ainsi que des dommages qu'ils causent aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif. Son siège se trouve à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.

Les actualités du CIPI en matière de prévention incendie peuvent aussi être suivies sur Facebook et Instagram :

